

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 140 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Paul MARIA-FABRI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Gérard CHENOZ représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DI MECO représenté par Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON représentée par Martine GOELZER - Mourad KAHOUl représenté par Paul HUBAC - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Christophe MASSE représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean-Louis MOULINS représenté par Marie-Louise LOTA - Gilles PAGLIUCA représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Maxime TOMMASINI représenté par Mireille BALOCCO - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEV 004-1570/09/CC

■ Zone d'Aménagement Concerté des Florides - Approbation d'une convention avec le Grand Port Maritime de Marseille pour le rejet des eaux pluviales de la ZAC des Florides dans le Canal du Rove

DUFHSU 09/3618/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace Communautaire et de Développement Economique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté comprenant l'ensemble du Programme d'Equipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé.

Par la suite, la déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la Z.A.C a été approuvé par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté à vocation économique qui permet l'accueil d'activité tertiaire et de petite production est réalisée en régie directe par la Communauté urbaine, qui procédera elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

A cet effet, l'autorisation de programme 2004/00075 approuvée par délibération n° URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 pour un montant de 270 000 euros, correspondant au lancement des études de la ZAC des FLORIDES, a été revalorisée par délibération n°URB 002-294/08/CC du 8 février 2008 à 15 270 000 euros pour la réalisation des travaux de la première tranche.

Le projet d'aménagement arrêté dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. (stade Avant-Projet) définit les principes de gestion des eaux pluviales de la zone .

Concernant les eaux de toitures : traitement à la parcelle par infiltration au moyen d'un principe d'épandage ou de stockage à la charge des acquéreurs des lots.

Concernant les eaux de voirie, la Communauté urbaine réalisera le réseau pluvial suivant :

- Recueil des eaux de voirie via un réseau de noues plantées intégré au profil de voie et dirigé vers des bassins tampons paysagers ;
- Epuration naturelle des eaux de voirie via des filtres à sable en aval des bassins ;
- Stockage des volumes d'eau et régulation du débit de fuite par rétention dans des bassins paysagers intégrés à des coulées vertes ;
- Rejets régulés et épurés des eaux de voirie dans le canal du Rove dont la gestion est assurée par le Grand Port Maritime de Marseille.

Afin d'assurer la réalisation du réseau d'eaux pluviales de la ZAC, il convient que le Conseil de Communauté approuve la convention de rejet définissant les conditions de mise en œuvre du rejet des eaux pluviales de voirie de la Z.A.C. dans le canal du Rove.

Cette convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 539 euros HT révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction..

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB 04/259/CC du 30 mars 2006, approuvant le bilan de concertation et le Dossier de Création de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides à Marignane ;
- La délibération URB-299/08/CC du 8 février 2008 approuvant le bilan de la concertation et approuvant la modification du dossier de création de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet.
- La délibération URB 3/686/CC du 15 octobre 2004 approuvant l'ouverture d'une Autorisation de Programme d'un montant de 270 000 euros affectée à l'opération n° 2004/00075 – ZAC des FLORIDES ;
- La délibération URB 002/294/08/CC du 8 février 2008 approuvant la revalorisation d'un montant de 15 000 000 euros pour l'autorisation de programme 2004/00075 – ZAC des FLORIDES

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le réseau d'eaux pluviales de la Z.A.C. tel que projeté dans le dossier de réalisation de la Z.A.C. implique un rejet régulé et épuré des eaux de voirie dans le canal du Rove.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci annexée entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Grand port Maritime de Marseille relative aux conditions de rejet des eaux pluviales de la Z.A.C. dans le canal du Rove.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement sont inscrits au Budget 2009 et suivants de la Communauté urbaine, Opération n° 2004-00075 – Sous politique C140 – Nature 2313 – Fonction 824.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué à l'Economie

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer l'économie et servir l'emploi

Guy TEISSIER

Francis ALLOUCH

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI